

**Arrêté fédéral
sur le renouvellement d'un crédit-cadre
de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant
de navires de haute mer battant pavillon suisse**

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 2007¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 5 juin 2002 sur le renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2

² Le crédit-cadre est augmenté de 500 millions de francs, sa durée passant de 10 à 15 ans.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2007 4949

² FF 2002 4905

Renouvellement d'un crédit-cadre de cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse. AF
